

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - ARS971-07-2022**

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CLIMATISATION DES LOCAUX DE  
L'ANTENNE DE DOTHEMARE ABYMES DE L'AGENCE DE SANTE DE  
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY  
(ARS GUADELOUPE)**

**MAITRE D'OUVRAGE**



**MAITRE D'OEUVRE**



Imm. LOMAG – Fonds Boisneuf  
ZAC de Houelbourg 3  
97122 BAIE MAHAULT

**Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

Indice	Date	Objet des modifications
0	04/02/2022	Création du document
Rédigé par : G. FOSSARD		Vérifié par : G. FOSSARD

u

## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
1.1. Objet .....	4
1.2. Présentation du bâtiment .....	4
1.3. Principe de climatisation actuel.....	4
<b>2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLIMATISATION .....</b>	<b>5</b>
2.1. Principe général .....	5
2.2. Phasage des travaux.....	5
2.3. Bilan thermique .....	6
2.3.1. Niveau R+3 .....	6
2.3.2. Niveau R+2 .....	6
2.3.3. Niveau R+1 .....	7
2.3.4. Niveau RDC .....	7
2.4. Travaux préparatoires avant intervention.....	8
2.4.1. Groupes DRV .....	8
2.4.1. CTA air neuf .....	8
2.5. Unités extérieures .....	8
2.6. Unités intérieures .....	8
2.7. Télécommandes individuelles .....	8
2.8. Télécommande centralisée .....	8
2.9. Liaisons frigorifiques.....	9
2.10. Liaison bus .....	9
2.11. Raccordements électriques nouveaux équipements.....	9
2.12. Démontage des installations existantes .....	9
2.13. Travaux tout corps d'état .....	9
2.13.1. Dalles béton .....	9
2.13.2. Carottages et réservations .....	9
2.13.3. Faux-plafond .....	9
2.13.4. Modification douche vestiaire RDC .....	9
2.13.5. Création placard technique vestiaires .....	10
2.14. Option : remplacement cta air neuf .....	10
<b>3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>10</b>
3.1. Caractéristiques des matériaux et produits .....	10
3.2. Implantation des ouvrages.....	10
3.3. Préparation et coordination des travaux .....	10
3.3.1. Période de préparation - Programme d'exécution des travaux .....	10
3.3.2. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier .....	11
3.3.3. Registre de chantier .....	11

<b>3.4. Etudes d'exécution .....</b>	<b>11</b>
<b>3.5. Dispositions particulières à l'achèvement du chantier .....</b>	<b>11</b>
3.5.1. Gestion des déchets de chantier.....	11
3.5.2. Repliage des installations de chantier et remise en état des lieux.....	11
3.5.3. Documents à fournir après exécution .....	11
<b>3.6. Réception des travaux .....</b>	<b>12</b>
3.6.1. Dispositions applicables à la réception .....	12
3.6.2. Epreuves concluantes.....	12
<b>4. GARANTIE DES PRESTATIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>5. PENALITES.....</b>	<b>12</b>
5.1. Pénalités de retard .....	12
5.2. Autres pénalités spécifiques.....	12

# **1. GENERALITES**

## **1.1. OBJET**

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit les travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'installation de climatisation des bureaux de l'ARS situés à Dothémare – Abymes.

En plus des travaux de climatisation, l'entreprise retenue devra réaliser l'ensemble des autres prestations (Tout Corps d'Etat) nécessaires pour le bon fonctionnement des installations et l'utilisation du bâtiment.

## **1.2. PRESENTATION DU BATIMENT**

L'ARS loue une partie du bâtiment du GPG (Groupement Pharmaceutique Guadeloupéen).

Cette partie (de 1600m<sup>2</sup>) est un R+3 livré en clos-couvert à l'ARS qui a elle-même fait l'aménagement intérieur, y compris la climatisation.

## **1.3. PRINCIPE DE CLIMATISATION ACTUEL**

Le bâtiment est climatisé (en très grande majorité) par plusieurs DRV de marque TECHNIBEL situés au niveau du parking.

Quelques monosplits ont été ajoutés à mesure que les locaux évoluaient ou que la climatisation posait problème, mais cela reste minoritaire.

L'ensemble des équipements fonctionnent au fluide frigorigène R410A.

La répartition des DRV est la suivante :

- RDC : 2 DRV jumelés,
- R+1 : 2 DRV jumelés,
- R+2 : 1 DRV,
- R+3 : 1 DRV hors service,
- Salles de réunion (R+2 et R+3) : 1 mini-DRV,
- Air neuf tous niveaux (y compris salles de réunion) : 1 CTA sur mini-DRV (positionné en toiture),

Les monosplits suivants ont été répertoriés :

- Accueil RDC : 1 mural (groupe extérieur dans le patio),
- Couloir R+3 : 1 cassette 900x900 (groupe extérieur en toiture, 60 000 Btu/h à confirmer),
- Salle de réunion R+2 : 1 cassette 900x900 (groupe extérieur au RDC, à côté du mini-DRV),
- Salle de réunion R+3 : 1 cassette 900x900 (groupe extérieur au RDC, à côté du mini-DRV),

Actuellement, la climatisation est hors service au niveau R+3. Aux autres niveaux, celle-ci donne pour l'instant plus ou moins satisfaction.

## **2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLIMATISATION**

### **2.1. PRINCIPE GENERAL**

En remplacement des DRV fonctionnant au R410A, nous proposons la mise en place de mini-DRV fonctionnant au R32. Les unités extérieures seront installées au RDC (voir plan) sur des dalles béton. Les réseaux entreront dans le bâtiment par le vestiaire ou la cage d'escalier pour y remonter verticalement vers les étages. Dans chaque niveau, la distribution se fera horizontalement via les faux-plafonds (des circulations dès que possible).

Quelques équipements seront tout de même conservés :

- Accueil RDC : 1 mural (groupe extérieur dans le patio),
- Couloir R+3 : 1 cassette 900x900 (groupe extérieur en toiture, 60 000 Btu/h à confirmer),
- CTA air neuf et son mini-DRV en toiture.

En option : remplacement de la CTA en toiture (groupe mini-DRV conservé).

### **2.2. PHASAGE DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés en situe occupé et étage par étage.

Afin de faciliter les travaux, la climatisation de chaque étage sera démontée avant d'installer la nouvelle. Le respect du planning établi sera donc primordial.

La climatisation étant hors service au R+3, cet étage sera réalisé en priorité.

Les travaux bruyants, tels que les carottages, devront être réalisés en dehors des heures d'ouverture (prévoir ces opérations le samedi).

Nota :

La durée d'attente entre les travaux de 2 étages n'étant pas connue, l'entreprise devra donc considérer que ce sont des chantiers distincts (avec repli du matériel laissé sur site).

## 2.3. BILAN THERMIQUE

### 2.3.1. NIVEAU R+3

ARS DOTHEMARE			BILAN THERMIQUE CLIMATISATION								
			Calcul des Puissances Nécessaires								
Niv.	Désignation des locaux		Surface		Unité intérieure		Unité extérieure				
			m <sup>2</sup>	Nb	Type	Pfroid unitaire	N° mini-DRV				
								1	2	3	4
R+3		Couloir détente			1 monosplit K7	60000 Btu/h					
	301	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW	3.6				
	302	Bureau	26	2	Cassette	3.6 kW	7.2				
	304	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW		3.6			
	305	Bureau	15	1	Cassette	3.6 kW		3.6			
	306	Bureau	12	1	Cassette	3.6 kW		3.6			
	307	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW		3.6			
	308	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6		
	309	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6		
	310	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6		
	311	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6		
	312	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW					3.6
	313	Salle de réunion	27	2	Cassette	5.6 kW					11.2
			<b>14</b>				<b>10.8</b>	<b>14.4</b>	<b>14.4</b>	<b>14.8</b>	

### 2.3.2. NIVEAU R+2

Niv.	Désignation des locaux		Surface		Unité intérieure		Unité extérieure				
			m <sup>2</sup>	Nb	Type	Pfroid unitaire	N° mini-DRV				
								5	6	7	8
R+2	201	Salle de réunion	13	1	Cassette	3.6 kW	3.6				
	202	Bureau	27	2	Cassette	3.6 kW	7.2				
	204	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW		3.6			
	205	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW	3.6				
	206	Bureau	12	1	Cassette	3.6 kW		3.6			
	207	Bureau	13	1	Cassette	3.6 kW		3.6			
	209	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW		3.6			
	210	Bureau	19	2	Cassette	2.8 kW			5.6		
	211	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6		
	212	Bureau	9	1	Cassette	2.8 kW			2.8		
	213	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW					3.6
	214	Salle de réunion	27	2	Cassette	5.6 kW					11.2
			<b>15</b>				<b>14.4</b>	<b>14.4</b>	<b>12.0</b>	<b>14.8</b>	

## 2.3.3. NIVEAU R+1

Niv.	Désignation des locaux		Surface		Unité intérieure		Unité extérieure							
			m <sup>2</sup>	Nb	Type	Pfroid unitaire	N° mini-DRV							
							9	10	11	12	13			
R+1	101	Bureau	14	1	Cassette	2.2 kW	2.2							
	102	Bureau	14	1	Cassette	2.8 kW	2.8							
	103	Bureau	15	1	Cassette	2.8 kW	2.8							
	104	Bureau	14	1	Cassette	2.2 kW	2.2							
	105	Salle de réunion	13	1	Cassette	3.6 kW		2.8						
	106	Bureau	14	1	Cassette	2.2 kW		2.8						
	107	Bureau	22	1	Cassette	4.5 kW		4.5						
	109	Bureau	21	1	Cassette	4.5 kW		4.5						
	110	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6					
	111	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6					
	112	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6					
	113	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6					
	114	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW				3.6				
	115	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW				3.6				
	116	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW				3.6				
	117	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW				3.6				
	118	Bureau	13	1	Cassette	3.6 kW							3.6	
	119	Bureau	13	1	Cassette	3.6 kW								3.6
		Stockage	14	1	Mural	3.6 kW								3.6
				<b>19</b>				<b>10.0</b>	<b>14.6</b>	<b>14.4</b>	<b>14.4</b>	<b>10.8</b>		

## 2.3.4. NIVEAU RDC

Niv.	Désignation des locaux		Surface		Unité intérieure		Unité extérieure							
			m <sup>2</sup>	Nb	Type	Pfroid unitaire	N° mini-DRV							
							14	15	16	17	18			
RDC		Accueil	12		1 mural sur monosplit									
	002	Archives	30	1	Cassette	4.5 kW	4.5							
	003	Informatique	4	1	Mural	2.8 kW	2.8							
	004	Stockage	9	1	Cassette	2.8 kW	2.8							
	005	Local syndical	15	1	Cassette	2.8 kW	2.8							
		Photocopieuse	ouvert	1	Cassette	5.6 kW		5.6						
	007	Cafétéria	42	2	Cassette	4.5 kW		9						
	008	Bureau	13	1	Cassette	2.8 kW			2.8					
	011	Bureau	14	1	Cassette	2.8 kW			2.8					
	012	Bureau	14	1	Cassette	3.6 kW			3.6					
	013	Bureau	26	2	Cassette	2.8 kW			5.6					
	014	Bureau	27	2	Cassette	2.8 kW				5.6				
	015	Bureau	13	1	Cassette	3.6 kW							3.6	
		Labo	14	1	Cassette	3.6 kW					3.6			
	016	Bureau	12	1	Cassette	3.6 kW				3.6				
	3	Bureau	26	2	Cassette	3.6 kW								7.2
	018	Bureau	13	1	Cassette	2.8 kW								2.8
					<b>20</b>				<b>12.9</b>	<b>14.6</b>	<b>14.8</b>	<b>12.8</b>	<b>13.6</b>	

## **2.4. TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT INTERVENTION**

### **2.4.1. GROUPES DRV**

L'ensemble des équipements DRV de marque TECHNIBEL sont actuellement raccordés via le bus à une télécommande centralisée située dans le bureau n°013 (RDC).

Afin de pouvoir réaliser les travaux niveau par niveau, la télécommande centralisée devra être débranchée et supprimée afin de rendre chaque DRV autonome avec ses unités intérieures associées. L'intervention devra se faire hors heures d'ouverture des bureaux.

### **2.4.1. CTA AIR NEUF**

La CTA air neuf située en toiture sera conservée. Celle-ci est alimentée par un mini-DRV TECHNIBEL raccordé à la télécommande centralisée.

Compte-tenu du changement de marque des équipements, le groupe ne sera plus raccordé à la nouvelle télécommande centralisée et n'aura donc plus de programmation horaire ni de report d'état (marche ou défaut).

Aussi, afin de devoir monter en toiture trop fréquemment, l'entreprise prévoira un coffret électrique dans le bureau 013 (RDC) avec les équipements suivants :

- Voyant marche,
- Voyant défaut,
- Horloge hebdomadaire programmable,

Les liaisons électriques nécessaires seront également prévues.

## **2.5. UNITES EXTERIEURES**

Les 18 unités extérieures seront de type mini-DRV au R32.

Elles seront installées sur des dalles béton (à la charge du présent lot) avec des plots antivibratiles (pas d'unités posées directement sur la dalle).

Marque : MITSUBISHI, DAIKIN ou équivalent technique,

Alim dispo : Tri 400V,

Fluide frigorigène : R32.

Un interrupteur de proximité sera installé sur chaque unité extérieure.

La manutention sera prévue.

## **2.6. UNITES INTERIEURES**

Les unités intérieures seront presque intégralement de type cassette 600x600mm. Seules quelques-unes seront murales (voir plan).

Les unités seront installées en lieu et place des existantes.

Les condensats seront raccordés en tube PVC isolé sous Armaflex jusqu'aux réseaux existants.

## **2.7. TELECOMMANDES INDIVIDUELLES**

Une télécommande murale filaire sera prévue dans chaque pièce (en lieu et place de l'existant). Le passage de la liaison sera le même.

Lorsqu'il y a plusieurs unités, il sera prévu un fonctionnement maître-esclave pour n'avoir qu'une télécommande.

## **2.8. TELECOMMANDE CENTRALISEE**

Il sera prévu une télécommande centralisée pour l'ensemble des équipements neufs. Elle sera installée en lieu et place de l'actuelle. Celle-ci permettra de gérer la programmation horaire, constater l'état de fonctionnement des appareils (marche, défaut, besoin maintenance, etc...).



Sa programmation sera mise à jour à chaque fois que la climatisation d'un étage est rénovée.

## **2.9. LIAISONS FRIGORIFIQUES**

Les tubes seront en cuivre qualité frigorifique isolé sous Armaflex.

Le cheminement de plusieurs collecteurs en parallèle sera réalisé dans des chemins câbles. En extérieur, il sera prévu un capotage des chemins de câbles afin de protéger l'Armaflex des UV.

## **2.10. LIAISON BUS**

L'entreprise devra prévoir le bus de liaison entre les unités extérieures, les unités intérieures et la télécommande centralisée.

## **2.11. RACCORDEMENTS ELECTRIQUES NOUVEAUX EQUIPEMENTS**

Les unités intérieures seront installées à la place des existantes. Elles seront donc alimentées depuis le même câble de puissance. La liaison entre l'unité intérieure et la télécommande pourra également être conservée.

Pour les unités extérieures, il sera prévu la mise en place de protections et liaisons électriques neuves adaptées aux nouveaux mini-DRV.

Nota : le schéma électrique sera mis à jour à la main.

## **2.12. DEMONTAGE DES INSTALLATIONS EXISTANTES**

L'entreprise devra prévoir le démontage et l'évacuation hors du site de :

- Groupes DRV,
- Unités intérieures,
- Liaisons frigorifiques (hors tranchée en extérieur),
- Liaisons électriques (hors tranchée en extérieur),
- Equipements divers,
- Monosplit des salles réunions R+2 et R+3,

L'évacuation des équipements devra se faire via les filières autorisées.

## **2.13. TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT**

### **2.13.1. DALLES BETON**

Le dallage béton est inclus dans la prestation :

- Dalles béton sous les appareils (voir proposition de dimensions sur le plan RDC).
- Démontage / remontage des clôtures et bordures pour accéder à la zone,
- Remise en état du terrain et du gazon s'il y a dégradation,

### **2.13.2. CAROTTAGES ET RESERVATIONS**

L'entreprise devra prévoir les carottages et réservations dans les murs béton, inclus le calfeutrement.

A la traversée de plusieurs liaisons frigorifiques, le calfeutrement sera protégé par une pièce en tôle galva pour éviter tout dégât des eaux.

### **2.13.3. FAUX-PLAFOND**

L'entreprise devra prévoir à sa charge le démontage / remontage des dalles de faux-plafond et des ossatures.

En cas de dégradation, les équipements seront remplacés.

### **2.13.4. MODIFICATION DOUCHE VESTIAIRE RDC**

Dans le vestiaire RDC, l'entreprise prévoira une modification de l'accès à la douche.

Cela inclus :

- Destruction de la cloison et la faïence existante,
- Création d'une cloison neuve à 90° avec : placo hydrofuge, bandes, étanchéité, faïence blanche et peinture.

#### 2.13.5. CREATION PLACARD TECHNIQUE VESTIAIRES

A chaque niveau, un placard technique sera créé au fond des vestiaires afin de permettre la remontée des réseaux frigorifiques (voir plan).

Cela inclus :

- Démontage du faux-plafond placo à l'aplomb des nouvelles gaines techniques,
- Nouvelle cloison en placo BA13 hydrofuge avec rail 48mm. Peaux intérieur et extérieur, sans isolant,
- Bloc porte bois 204x83cm avec serrure (clé identique pour tous les niveaux),
- Bande sur placo + ponçage prêt à peindre,
- Peinture blanche 2 couches minimum sur l'ensemble cloison + porte,

#### 2.14. OPTION : REMPLACEMENT CTA AIR NEUF

L'entreprise prévoira en option le remplacement de la CTA air neuf située en toiture du bâtiment.  
Le groupe mini-DRV TECHNIBEL fonctionnant au R410A sera conservé.

Caractéristiques :

- Registre d'isolement manuel,
- Filtre G4,
- Filtre F7,
- Batterie froide détente directe 22 kW
- Ventilateur roue libre 3380m<sup>3</sup>/h, 300Pa

Cela inclus :

- Manutention de la CTA en toiture (hauteur bâtiment : environ 15m),
- Evacuation de l'ancienne CTA hors du site,
- Adaptation du châssis à la nouvelle CTA,
- Adaptation de la gaine existante pour raccordement à la nouvelle CTA,

### 3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

#### 3.1. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET PRODUITS

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

#### 3.2. IMPLANTATION DES OUVRAGES

Aucun piquetage n'est prévu pour cette opération.

#### 3.3. PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

##### 3.3.1. PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 30 jours.

Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Le maître d'oeuvre a la charge d'élaborer, après consultation des entreprises, le calendrier détaillé d'exécution énoncé au présent document.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'oeuvre 1 mois au plus tard après la notification du marché.

### 3.3.2. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

### 3.3.3. REGISTRE DE CHANTIER

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

## 3.4. ETUDES D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 29.1 du CCAG-Travaux, les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'oeuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 10 jours après leur réception.

## 3.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACHEVEMENT DU CHANTIER

### 3.5.1. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

### 3.5.2. REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

### 3.5.3. DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Le titulaire doit remettre au maître d'oeuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux.

L'entreprise fournira les DOE en 2 exemplaires papiers, plus une copie sur support électronique en PDF et DWG.

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une pénalité égale à 1 000,00 € par jour de retard est appliquée sur les sommes dues aux titulaires.

### **3.6. RECEPTION DES TRAVAUX**

#### **3.6.1. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA RECEPTION**

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'oeuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

#### **3.6.2. EPREUVES CONCLUANTES**

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies aux pièces techniques du cahier des charges.

## **4. GARANTIE DES PRESTATIONS**

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 24 mois dont le point de départ est la date de réception des travaux.

## **5. PENALITES**

### **5.1. PENALITES DE RETARD**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 € pendant 10 jours, puis 150,00 € au-delà.

Par dérogation aux articles 19.2 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

### **5.2. AUTRES PENALITES SPECIFIQUES**

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 300,00 € par absence.

Gourbeyre, le  
Le Directeur général de l'ARS

Signature du candidat au marché  
CCTP lu et accepté le

- FIN DU CCTP -